



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 18 NOVEMBRE 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**

Question n°01

Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 OCTOBRE 2025.

Le mercredi 12 novembre 2025, à 17h30, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Villetaneuse, 1 place de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Vice-Président, le mercredi 5 novembre 2025, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales. À 17 h 45, Monsieur Majide AMMAD, Vice-président du C.C.A.S., a constaté que le quorum n'était pas atteint et que, en conséquence, l'assemblée ne pouvait pas valablement délibérer.

Le mardi 18 novembre 2025, à 08h30, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Villetaneuse, 1 place de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Vice-Président, le jeudi 13 novembre 2025, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Majide AMMAD Vice-Président du C.C.A.S, Fathia BELGUESMIA, membres du Conseil d'Administration.

Étaient absents, excusés :

Dieunor EXCELLENT, Président du C.C.A.S., Tarik ZAHIDI Vice-Président délégué du C.C.A.S., Yasmina ESSOM, Raphael OUFKIR, Abdelkader BEKLI, Laure SEUSSE, Géry BRANQUART, Karine DEFOSSEZ, membres du Conseil d'Administration.

Étaient absents, non excusés :

Carinne JUSTE, Fatoumata SAKHO, Maurice MENDES DA COSTA, membres du Conseil d'Administration.

Nombre de membres en exercice : **13**

Nombre de présents : **2**

Nombre de pouvoirs : **0**

Nombre de votants : **2**

~~~~~

**Majide AMMAD**, Vice-Président du C.C.A.S., ouvre la séance à 08h30.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

|                                           |
|-------------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture         |
| 085 300 04 2025 08 11 2025                |
| Date de télétransmission : 24/11/2025     |
| Date de réception préfecture : 24/11/2025 |

Monsieur le Vice-Président du C.C.A.S. soumet pour approbation le Procès-Verbal de la séance ordinaire du Conseil d'Administration du 27 octobre 2025.

Le Conseil d'Administration ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-18, L.2121-21, L.2121-23, L.2121-25, L.2121-26 et article R.2121-9 ;

**VU** le règlement intérieur du C.C.A.S. ;

**VU** le Procès-Verbal de la séance ordinaire du Conseil d'Administration du 27 octobre 2025 ;

**AYANT** entendu l'exposé du Rapporteur ;

**APRÈS** en avoir délibéré ;

**Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le Procès-Verbal de la séance ordinaire du Conseil d'Administration du 27 octobre 2025.



Fait à Villetaneuse, le 18 novembre 2025.  
Pour extrait certifié conforme,

Le Vice-Président du C.C.A.S.,

**Majide AMMAD.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture  
095-209300400-20251118-D-20251118-001-DE  
Date de télétransmission : 24/11/2025  
Date de réception préfecture : 24/11/2025